



Délit de marchandage et prêt de main d'oeuvre illicite

Par **florianne22**, le **30/05/2013** à **17:17**

bonjour
Je suis en CDI depuis 7 ans pour un prestataire de service en tant qu'assistante commerciale.
Je suis sur le même poste en prestation depuis 7 ans dans une grande entreprise de télécommunication
De la part de ma société de service :
- Aucun encadrement de travail
- Aucun contrôle de travail
- Aucun planning : il est fait par nous mêmes
- Subordination de la part du client : nous recevons les instructions en direct
- Pas de fourniture (locaux, matériels etc...)
- 1 entretien individuel depuis 7 ans (pour demander une augmentation!)
- Ma société de service a 1 seul et unique client depuis 20 ans
- Différences de salaires entre tous les salariés (nous sommes 3) alors que ce sont les mêmes postes, nos compétences et niveau de formation égales
- Une de nous 3 a été licenciée économique et une autre personne est venue la remplacer !
De la part du client final
- Nous sommes sur le site client, dans les locaux, sur le matériel client
- Nous avons un compte chez le client, une adresse email identique aux salariés, un badge visiteur
- Pas de changement de poste depuis 7 ans : pas de caractère ponctuel de la mission
- Pas d'avantage sociaux (cantine, CE etc...)
- Le personnel sous-traité reçoit ses instructions de l'encadrement du client et sous l'autorité de celui ci : assimilation aux salariés
- Prise de décision directe concernant des affaires du client
Notre contrat est arrêté fin juin (sans explication claire) : un autre prestataire va reprendre le service car les postes sont maintenus ; nous sommes donc licenciés économique et notre société de service va déposer le bilan
Que peut on faire ?
que peut on demander ?
Y a t-il délit de marchandage ? prêt de main d'oeuvre ?
Merci

Par **moisse**, le **30/05/2013** à **18:58**

bonjourrnVous pouvez demander grâce au lien de subordination et au fait de l'unicité de clientèle, la reprise de vos contrats de travail par le client réel.